

LARMOR-PLAGE

mis en ligne le 13 avril 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12904 DU 21 MARS 2023

OBJET :

Régates d'Aviron

Réglementation
du stationnement et de
l'occupation du domaine
public

- LE MAIRE de LARMOR-PLAGE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211.1 et suivants,

- **Vu** le Code de la Route,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

- **Vu** la demande présentée par Monsieur Bodennec, de la section Aviron de Mer du Centre Nautique de Lorient,

- **Considérant** que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Régates d'Aviron qui se déroulent le dimanche 23 avril 2023, la circulation et le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public sont réglementés pendant toute la durée de la manifestation, aux lieux suivants :

- Une zone de stockage des remorques est prévue sur la partie Sud-Est du Parc de l'Océan.
- Implantation des moyens de secours (S.N.S.M.) sur la Promenade de Port-Maria,
- Implantation de « VITABRIS » ainsi que d'un « barnum » sur la Promenade de Port-Maria,
- Le Petit Port ainsi que la cale de Port Maria, sont réservés pour les moyens nautiques des organisateurs et des secours (mise à l'eau et stockage de semi-rigides, vedettes et remorques).

ARTICLE 2 : Sur les parcours et sous leur responsabilité, les organisateurs place les panneaux de signalisation réglementaires. Ceux-ci sont chargés de rétablir la circulation dès la fin des épreuves.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Centrale de Police et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,
Patrice VALTON**